



Vous voulez piloter un drone pour effectuer un vol à faible risque (que ce soit pour le loisir ou non) ? Vous devez alors respecter la réglementation sur les vols en catégorie ouverte. La catégorie ouverte est composée de trois sous-catégories (A1, A2 et A3) avec chacune des possibilités et des exigences différentes à vérifier. Suivant la sous-catégorie choisie, le drone utilisé doit porter une mention de classe CE (C0, C1, C1, C2, C3, C4) ou non.

Voici 5 règles d'or à connaître :

1. Se former

Une formation **minimale** est nécessaire : <https://formation-categorie-ouverte-uas.aviation-civile.gouv.fr/>.

La formation est gratuite et disponible en ligne pour les sous-catégories A1 et A3.

[Le guide de la catégorie ouverte](#) répond à l'essentiel des questions que se posent les télépilotes de loisir.

2. Voler de jour et avec votre drone en vue

Ne pas perdre de vue votre drone.

Le vol de nuit nécessite une autorisation délivrée par la préfecture (arrêté préfectoral).

3. Voler avec les distances de sécurité par rapport aux personnes et zones peuplées

Ne pas survoler d'autres personnes : La chute d'un aéronef sans équipage à bord peut causer de graves blessures et avoir de graves conséquences. C'est pourquoi il convient de ne pas survoler d'autres personnes, a fortiori des rassemblements de personnes.

Survoler des personnes avec un aéronef de classe C0 ou de masse inférieure à 250 g est toléré, mais cela devrait être évité autant que possible, et lorsque ce n'est pas le cas, la durée doit être la plus courte possible et de grandes précautions doivent être prises.

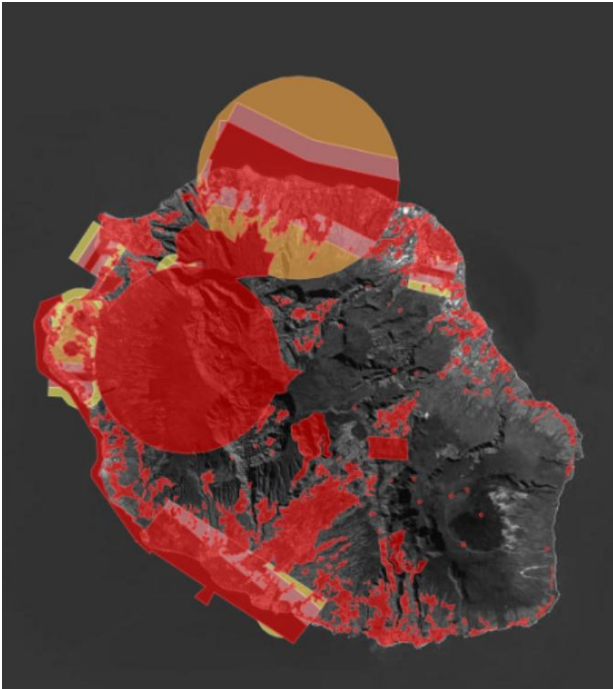
Une distance de sécurité horizontale entre le drone et les personnes doit être respectée.

En zone peuplée (en et à proximité d'une agglomération et d'un rassemblement de personnes), les vols à caractère professionnel uniquement sont possibles dans certaines conditions. Les déclarations de vol en ville à La Réunion sont à envoyer 10 jours avant à la préfecture via drones@reunion.gouv.fr.

4. Voler en respectant les règles de l'air (comme le code de la route, mais en l'air)

Hauteurs maximales de vol : Faire voler son drone jusqu'à 120 m de hauteur maximum est autorisé sauf dans certains cas, par exemple à proximité des aéroports et des hélistations (Cf. § Restrictions).

Restrictions : Certaines zones peuvent être interdites car l'espace aérien est fortement utilisé (par exemple, à proximité d'un aérodrome ou d'une hélistation). D'autres zones peuvent également faire l'objet d'interdictions temporaires ou permanentes de survol, pour des raisons environnementales, de sûreté, d'ordre public...



Représentation des zones soumises à interdictions ou à restrictions pour l'usage, dans la catégorie Ouverte

Consulter <https://cartes.gouv.fr/explorer-les-cartes/> ainsi que le service de l'information aéronautique (<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/> menus AIP/ eAIP RUN / eAIP en vigueur / ENR 5.1) et le site Sofia-briefing (<https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr/sofia/pages/homepage.html>) pour identifier les restrictions ou interdictions d'espace aérien.

Plus d'info pour le survol du Parc national de La Réunion sur [la page dédiée ici](#) et pour le survol de la Réserve naturelle marine de La Réunion sur [la page dédiée ici](#).

Priorité aux aéronefs habités : Un pilote à bord d'un aéronef est incapable de repérer les aéronefs sans équipage à bord, notamment à cause de leurs petites tailles. La priorité doit donc être toujours laissée aux aéronefs habités, pour éviter tout risque de collision. Un drone est tenu d'interrompre son vol systématiquement dès qu'il détecte la présence d'un aéronef à proximité.

5. Voler en respectant la vie privée

Utiliser un aéronef sans équipage à bord doit toujours se faire dans le respect de la vie privée et de la tranquillité des propriétés environnantes.

Plus d'informations sur :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34630#>

<https://www.reunion.gouv.fr/Demarches/Domaine-aerien>

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/aviation-civile#drones-aeronefs-telepilotes-9>